

Séance ordinaire du 16 janvier 2013
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

M. Michel Picotte, préfet de la MRC de Rouville et maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, ainsi que les conseillers régionaux suivants : Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, et Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : MM. Etienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général, et Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint.

Résolution 13-01-8907

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Alain Ménard, appuyée par M. Yanik Maheu, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal des séances du conseil des 28 novembre et 12 décembre 2012, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement :
 - 4.1.1 Règlement numéro 2012-12 de la Ville de Marieville
 - 4.2 Demande de modification de la carte de la zone inondable à Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.3 Projet d'utilisation des connaissances sur les eaux souterraines de la Montérégie Est de l'OBV Yamaska
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Guide technique de gestion environnementale des fossés
 - 5.2 Projet de Géomont sur le relevé LiDAR du secteur sud-est de la Montérégie pour le printemps 2013
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Nova Envirocom
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Suivi à l'étude des différents scénarios visant à assurer la mise en œuvre des programmes en matière de prévention incendie
8. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 8.1 Campagne cyclotourisme 2013 de Tourisme Montérégie
 - 8.2 *Règlement numéro 274-13 modifiant le Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption

- 8.3 *Règlement numéro 275-13 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption
- 8.4 Entente sur l'exploitation du Parc dans les rues de la Ville de Richelieu
- 8.5 Entente sur l'exploitation et l'aménagement du Parc dans les rues de la Ville de Marieville
- 8.6 Règlement d'emprunt décrétant des travaux pour l'aménagement du Parc dans les rues de la Ville de Marieville, avis de motion
- 9. Demande d'appui
- 10. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 10.1 Demande de commandite aux activités du Comité de conservation des sols de Rouville
 - 10.2 13^e Colloque sur la sécurité civile et incendie, invitation du ministère de la Sécurité publique
 - 10.3 Journée Pensons Persévérance!, invitation de Réussite Montérégie
 - 10.4 Formation Bien communiquer le schéma d'aménagement de 3^e génération, invitation de l'AARQ
- 11. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 11.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 11.2 Dépenses incompressibles 2013, autorisation préalable
 - 11.3 Dépenses 2013 relatives à la participation à certains congrès, colloques et réunions, autorisation préalable
 - 11.4 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 11.5 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (ADMG)
- 12. Période de questions no 2 réservée au public
- 13. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 14. Correspondances
- 15. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-01-8908

2. Procès-verbal des séances du conseil des 28 novembre et 12 décembre 2012

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil de la MRC de Rouville tenues les 28 novembre et 12 décembre 2012, tel qu'ils ont été rédigés par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ces procès-verbaux a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Mme Jocelyne Deswart, conseillère à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, félicite le préfet pour son élection à la présidence de la CRÉ Montérégie Est.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Analyse de la conformité au schéma d'aménagement révisé de règlements d'urbanisme :

Résolution 13-01-8909

4.1.1 Règlement numéro 2012-12 de la Ville de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 4 décembre 2012, le Règlement d'urbanisme numéro 2012-12 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 2012-12 modifie diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 de zonage, du règlement numéro 1068-05 de construction et du règlement numéro 1069-05 sur les permis et certificats;

Considérant que le Règlement numéro 2012-12 a principalement pour objet de réduire la superficie d'implantation au sol des bâtiments commerciaux dans la zone commerciale C-4, de permettre les habitations unifamiliales dans la zone résidentielle H-15, d'assouplir certaines règles concernant l'affichage applicables à l'ensemble du territoire et de modifier les dispositions concernant l'aménagement des entrées de garage et les pompes d'assèchement;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement d'urbanisme numéro 2012-12 s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 2012-12 de la Ville de Marieville modifiant diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 de zonage, du règlement numéro 1068-05 de construction et du règlement numéro 1069-05 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-01-8910

4.2 Demande de modification de la carte de la zone inondable à Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, par la résolution numéro 2012-11-25343 (11.6) de son conseil, demande à la MRC de Rouville de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de corriger la carte des zones à risque d'inondation de la rivière Richelieu numéro 31H 06-020-2010, produite conjointement par Environnement Canada et le ministère de l'Environnement du Québec, lesquelles zones inondables ont été désignées le 15 juin 1988;

Considérant que toute demande de correction de cartes du risque d'inondation produites conjointement par Environnement Canada et le ministère de l'Environnement du Québec doit faire l'objet d'une démonstration d'ordre technique devant satisfaire aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Considérant, en appui à la demande de correction de la carte des zones à risque d'inondation de la rivière Richelieu numéro 31H 06-020-2010, qu'un dossier argumentaire complet a été déposé à la MRC de Rouville et à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu par les propriétaires du lot 1 655 680 visé par cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC, à la lumière des informations fournies par les demandeurs, est d'avis que cette demande doit faire l'objet d'une modification du Schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'acquiescer à la demande de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour corriger la carte des zones à risque d'inondation de la rivière Richelieu numéro 31H 06-020-2010 et de procéder à cette modification lors des prochains amendements devant être apportés au Schéma.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-01-8911

4.3 Projet d'utilisation des connaissances sur les eaux souterraines de la Montérégie Est de l'OBV Yamaska

Considérant que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) déposera une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement régional de la CRÉ de la Montérégie Est pour son projet intitulé « Projet d'utilisation des connaissances sur les eaux souterraines de la Montérégie Est »;

Considérant que les principaux objectifs du projet de l'OBV Yamaska sont de faciliter l'utilisation des données du Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) par les gestionnaires de l'eau et du territoire et de sensibiliser la population du territoire à l'importance de l'eau souterraine;

Considérant que l'OBV Yamaska sollicite l'implication des MRC dans la réalisation de ce projet par l'apport d'une contribution en services estimée à deux jours-personnes par année pour trois (3) ans;

Considérant que les données acquises dans le cadre du PACES seront très utiles à la MRC, mais qu'il semble prématuré de faire de leur intégration dans les schémas d'aménagement des MRC une finalité du projet et ce, dans un contexte où le gouvernement du Québec est à revoir ses orientations en matière d'aménagement du territoire et où le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est à élaborer une Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'appuyer l'OBV Yamaska dans la réalisation du « Projet d'utilisation des connaissances sur les eaux souterraines de la Montérégie Est » par l'apport d'une contribution en services estimée à deux jours-personnes par année pour trois (3) ans;

il est également **résolu** d'aviser l'OBV Yamaska que cet appui au projet ne représente pas un engagement de la MRC de Rouville à intégrer les données du PACES à son Schéma d'aménagement révisé.

Adopté à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

5.1 Guide technique de gestion environnementale des fossés

Il est déposé au conseil le « Guide technique Gestion environnementale des fossés » élaboré dans le cadre du Projet de guide de bonnes pratiques et formation sur le contrôle de l'érosion pour les employés municipaux et les entrepreneurs locaux, auquel projet la MRC de Rouville a contribué en 2011 pour un montant de 500 \$.

5.2 Projet de Géomont sur le relevé LiDAR du secteur sud-est de la Montérégie

Les membres du conseil conviennent de reporter les délibérations sur le projet de Géomont Light Détection And Ranging (LiDAR) afin d'obtenir des précisions sur l'utilité des données relevées dans le cadre de ce projet et sur les économies pouvant être réalisées par la MRC, notamment dans le cadre de la gestion des cours d'eau, advenant l'acquisition de ces données par la MRC.

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 13-01-8912

6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres

Considérant qu'une évaluation des besoins 2013 des municipalités de la MRC de Rouville pour des bacs de récupération additionnels de 360 l a récemment été effectuée et que ces besoins sont estimés à près de 200 bacs;

Considérant que l'entreprise Nova Envirocom, qui a été le fournisseur des bacs de 360 l retenu lors de l'implantation en 2007 du service de collecte sélective avec bacs roulants, a soumis à la MRC, le 29 octobre 2012, un prix unitaire de 71,39 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement pour la fourniture d'un minimum de 252 bacs;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'accepter l'offre de l'entreprise Nova Envirocom pour la fourniture de 252 bacs roulants de 360 l identifiés au logo de la MRC, au prix unitaire de 71,39 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement, d'autoriser une dépense totale de 17 990,28 \$ pour l'achat de ces bacs et d'établir à 67,00 \$ le prix unitaire des bacs à facturer aux municipalités de la MRC afin de tenir compte du remboursement de la TPS et du prix des bacs en inventaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie :

7.1 Suivi à l'étude des différents scénarios visant à assurer la mise en œuvre des programmes en matière de prévention incendie

Le coordonnateur en sécurité incendie présente sommairement les trois (3) scénarios qui ont fait l'objet de l'étude visant à assurer la mise en œuvre des programmes en matière de prévention incendie. Les commentaires formulés par Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, et M. Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, sont à l'effet qu'ils privilégient le scénario 1 ou 2. Suite aux échanges qui s'en suivent, les membres du conseil conviennent, à la suggestion du préfet, M. Michel Picotte, de reporter les délibérations sur cette question à la réunion de travail du 20 février 2013.

8. Piste cyclable La Route des Champs :

Résolution 13-01-8913

8.1 Campagne cyclotourisme 2013 de Tourisme Montérégie

Considérant que Tourisme Montérégie, dans le cadre de sa campagne de promotion du cyclotourisme en Montérégie 2013, offre à la MRC de Rouville de participer, comme les années passées, à cette campagne, laquelle prévoit notamment la production et la diffusion par Tourisme Montérégie d'une carte des pistes cyclables et circuits routiers cyclables sur support papier et accessibles sur Internet;

Considérant que la diffusion de ces cartes représente un outil important pour la promotion de la piste cyclable La Route des Champs et est très appréciée par les usagers de la piste;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de participer à la Campagne cyclotourisme 2013 de Tourisme Montérégie proposant la production et la diffusion d'une carte des pistes cyclables et circuits routiers cyclables et d'autoriser une dépense de 2 874,38 \$ incluant les taxes pour le coût de cette participation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-01-8914

8.2 *Règlement numéro 274-13 modifiant le Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, présentation pour adoption*

Considérant que la MRC de Rouville peut par règlement, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, déterminer l'emplacement d'un parc régional et que ce règlement est sans effet quant aux tiers tant que la MRC n'est pas devenue propriétaire ou n'a pas conclu une entente avec le propriétaire permettant à la MRC d'exploiter le parc;

Considérant que la MRC de Rouville et les villes de Marieville et de Richelieu ont choisi de convenir d'ententes visant à permettre à la MRC l'exploitation d'un Parc régional linéaire situé sur leur réseau routier respectif, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville est déterminé par le *Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville* et qu'il a lieu de modifier ce règlement afin d'y identifier le tracé du Parc régional linéaire situé sur le réseau routier des villes de Marieville et de Richelieu;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 274-13 modifiant le Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 12 décembre 2012, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 274-13 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 274-13 modifiant le Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'identifier le tracé du Parc régional linéaire situé sur le réseau routier des villes de Marieville et de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-01-8915

8.3 *Règlement numéro 275-13 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville, présentation pour adoption*

Considérant que la MRC de Rouville peut, à l'égard du Parc régional linéaire, adopter des règlements sur toute matière relative à son administration et à son fonctionnement, à la protection et à la conservation de la nature, à la sécurité des usagers, à l'utilisation et au stationnement de véhicules, à la possession et à la garde d'animaux, à l'affichage, à l'exploitation de commerce, à l'exercice d'activités récréatives et à tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, conformément à l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que de telles dispositions réglementaires ont été établies par le *Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville* et ses modifications subséquentes;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 141-99 afin de prévoir des dispositions réglementaires applicables au tracé du Parc régional linéaire situé sur le réseau routier des villes de Marieville et de Richelieu;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 275-13 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 12 décembre 2012, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 275-13 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 275-13 modifiant le Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de prévoir des dispositions concernant les usages et activités dans le Parc régional linéaire situé sur le réseau routier des villes de Marieville et de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-01-8916

8.4 Entente sur l'exploitation du Parc dans les rues de la Ville de Richelieu

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a adopté, par sa résolution numéro 13-01-8914, le *Règlement numéro 274-13 modifiant le Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, lequel règlement a pour objet d'identifier le tracé du Parc régional linéaire situé sur le réseau routier des villes de Marieville et de Richelieu;

Considérant, en vertu du 3^e alinéa de cet article 112, que ce règlement est sans effet quant aux tiers tant que la MRC n'est pas devenue propriétaire de l'assiette ou n'a pas conclu une entente avec le propriétaire lui permettant d'exploiter le Parc avec ce propriétaire;

Considérant que la Ville de Richelieu et la MRC de Rouville ont choisi de convenir d'une entente visant à permettre à la MRC l'exploitation d'un Parc régional linéaire situé sur le réseau routier de la Ville, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant, après examen, lors de la réunion de travail du 19 décembre 2012, et révision du projet d'Entente relative à l'exploitation du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville dans l'emprise des rues de la Ville de Richelieu, que les membres du conseil se disent satisfaits du projet soumis lors de la présente séance, sous réserve d'y modifier la formulation du paragraphe 7⁰ de l'article 4;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'adopter, sous réserve de la modification demandée au paragraphe 7⁰ de l'article 4, l'entente intitulée : « Entente relative à l'exploitation du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville dans l'emprise des rues de la Ville de Richelieu » et de soumettre cette entente pour acceptation et signature à la Ville de Richelieu;

il est également **résolu** d'autoriser la signature de cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, par son préfet, M. Michel Picotte, et son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-01-8917

8.5 Entente sur l'exploitation et l'aménagement du Parc dans les rues de la Ville de Marieville

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a adopté, par sa résolution numéro 13-01-8914, le *Règlement numéro 274-13 modifiant le Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, lequel règlement a pour objet d'identifier le tracé du Parc régional linéaire situé sur le réseau routier des villes de Marieville et de Richelieu;

Considérant, en vertu du 3^e alinéa de cet article 112, que ce règlement est sans effet quant aux tiers tant que la MRC n'est pas devenue propriétaire de l'assiette ou n'a pas conclu une entente avec le propriétaire lui permettant d'exploiter le Parc avec ce propriétaire;

Considérant que la Ville de Marieville et la MRC de Rouville ont choisi de convenir d'une entente visant à permettre à la MRC l'exploitation d'un Parc régional linéaire situé sur le réseau routier de la Ville ainsi que l'aménagement par cette dernière du Parc, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant, après examen, lors de la réunion de travail du 19 décembre 2012, et révision du projet d'Entente relative à l'exploitation et l'aménagement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville, que les membres du conseil se disent satisfaits du projet soumis lors de la présente séance, sous réserve d'y modifier la formulation du paragraphe 7⁰ de l'article 3.2;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'adopter, sous réserve de la modification demandée au paragraphe 7⁰ de l'article 3.2, l'entente intitulée : « Entente relative à l'exploitation et l'aménagement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville » et de soumettre cette entente pour acceptation et signature à la Ville de Marieville;

il est également **résolu** d'autoriser la signature de cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, par son préfet, M. Michel Picotte, et son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Avis de motion

8.6 Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour financer la part de la MRC aux travaux d'aménagement du Parc dans les rues de la Ville de Marieville, avis de motion

M. Alain Ménard, maire de la Ville de Marieville, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt pour financer la part de la MRC de Rouville aux dépenses de la Ville de Marieville relatives à l'aménagement du Parc régional linéaire dans l'emprise des rues de cette dernière sera présenté pour adoption à la séance du 6 février 2013 ou à une séance ultérieure.

9. Demandes d'appui :

Aucune demande.

10. Demandes, invitations et offres diverses :

10.1 Demande de commandite aux activités du Comité de conservation des sols de Rouville

Étant donné que le Comité de conservation des sols de Rouville, au sein duquel la MRC de Rouville est représentée par Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, tiendra prochainement une rencontre et afin d'obtenir des précisions sur les activités 2013 du comité, les membres du conseil conviennent de reporter à la séance du 6 février 2013 les délibérations sur la demande de commandite aux activités de ce comité.

10.2 13^e Colloque sur la sécurité civile et incendie

Le conseil prend connaissance de l'invitation du ministère de la Sécurité publique au 13^e Colloque sur la sécurité civile et incendie, qui se tiendra du 19 au 21 février 2013 à Laval, sans toutefois donner suite à cette invitation.

10.3 Journée Pensons Persévérance!

Le conseil prend connaissance de l'invitation de Réussite Montérégie à la seconde édition de la journée Pensons Persévérance!, qui se déroulera le 26 mars à Candiac, sans toutefois donner suite à cette invitation.

Résolution 13-01-8918

10.4 Formation « Bien communiquer le schéma d'aménagement de 3^e génération »

Après considération de l'invitation de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) à la formation d'hiver 2013 intitulée : « Bien communiquer le schéma d'aménagement de 3^e génération », qui se tiendra le 15 février 2013 à Montréal, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la participation du coordonnateur à l'aménagement, M. Francis Provencher, et de son adjointe, Mme Guylaine Ouellet, à cette formation de l'AARQ ainsi qu'une dépense suffisante pour leurs frais d'inscription et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Gestion financière et administrative :

Résolution 13-01-8919

11.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Odette Ménard, il est **résolu** que les comptes totalisant un montant de 287 131,23 \$ ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier totalisant un montant de 2 776,38 \$, lesquels comptes et dépenses sont énumérés dans les deux listes remises aux membres du conseil aux fins de la présente séance, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-01-8920

11.2 Dépenses incompressibles 2013, autorisation préalable

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'affecter les crédits suffisants pour les dépenses énumérées ci-après et d'autoriser l'engagement de ces dépenses, à savoir :

- 1⁰ la rémunération des élus, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la rémunération des employés pour l'année 2013, conformément à la *Politique de gestion du personnel* ou à toute résolution du conseil en cette matière;
- 2⁰ les contributions de l'employeur aux gouvernements fédéral et provincial, au régime de pension des élus et aux régimes d'assurance collective et de pension des employés;
- 3⁰ les honoraires et dépenses relatifs aux travaux d'évaluation, aux travaux d'amélioration des cours d'eau, au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, au service de collecte sélective des matières recyclables, au service de collecte des résidus verts, au service de récupération des RDD, au service de récupération des TIC et au service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques, selon les tarifs prévus aux contrats et ententes en vigueur relatifs à ces travaux et services;
- 4⁰ les coûts d'entretien et de location du copieur et du compteur postal;
- 5⁰ les factures d'électricité et de la centrale de surveillance pour le centre administratif de la MRC et la halte de la piste cyclable à Saint-Césaire;
- 6⁰ les frais de poste, d'appels interurbains, du service téléphonique incluant la téléphonie cellulaire et d'abonnement au réseau internet;

- 7^o les débours aux bénéficiaires des différents programmes d'amélioration de l'habitat visés par l'Entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 8^o les honoraires pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ à verser à la MRC Le Haut-Richelieu, conformément à l'entente intervenue avec cette dernière en cette matière;
- 9^o les débours aux organismes dont les projets ont été acceptés par le conseil dans le cadre du Pacte rural, conformément aux ententes signées avec ces organismes;

il est également **résolu** que le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés nécessaires concernant les dépenses énumérées à l'alinéa précédent sans qu'une approbation préalable du conseil de la MRC ne soit requise, en autant que les dépenses prévues aux paragraphes 2^o à 9^o soient présentées pour ratification et approbation à la séance subséquente du conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-01-8921

11.3 Dépenses 2013 relatives à la participation à certains congrès, colloques et réunions, autorisation préalable

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** :

- 1^o que les personnes occupant les fonctions ou postes suivants au sein de la MRC de Rouville soient autorisées à assister aux congrès, colloques et réunions identifiés ci-après :
 - a) le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant aux congrès, assemblées et réunions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'aux réunions de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud et de Solidarité rurale du Québec;
 - b) le préfet et tout autre membre du conseil, qui est dûment nommé pour représenter la MRC de Rouville au conseil d'administration de la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), aux réunions de ce conseil d'administration et des comités de travail de la SÉMECS;
 - c) les délégués ou, en leur absence, leurs substituts aux séances des bureaux des délégués;
 - d) les membres du conseil, qui sont dûment nommés pour représenter la MRC de Rouville au sein des organismes mentionnés ci-après, aux réunions de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), du Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) et du Comité de conservation des sols de Rouville;
 - e) les membres du conseil, qui sont dûment nommés pour former un comité ad hoc de la MRC, aux réunions de tels comités;
 - f) le secrétaire-trésorier et directeur général ainsi que le coordonnateur à l'aménagement aux congrès, colloques et réunions des associations dont ils sont membres en raison de leurs fonctions à la MRC, soit l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour le secrétaire-trésorier et directeur général et l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) pour le coordonnateur à l'aménagement;
 - g) le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles aux colloques, formations et réunions de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) ainsi qu'aux réunions des comités de travail de la SÉMECS;
 - h) la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau aux colloques, formations et réunions de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);
 - i) le secrétaire-trésorier et directeur général aux congrès et assemblées des MRC de la FQM, aux réunions de la Table de concertation des préfets de la Montérégie et de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud, aux réunions de travail des directeurs

généraux des MRC de la Couronne Sud ainsi qu'aux réunions des comités de travail de la SÉMECS;

2° que toute participation des employés de la MRC à toutes autres réunions, journées d'étude ou de formation, advenant l'impossibilité d'une autorisation préalable du conseil de la MRC, soit autorisée par le préfet ou par le secrétaire-trésorier et directeur général, conformément au *Règlement numéro 242-07 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses*;

il est également **résolu** d'affecter les crédits suffisants pour le remboursement, conformément à la réglementation en vigueur, des dépenses encourues dans le cadre d'une participation à l'un ou l'autre des événements énumérés aux paragraphes 1° et 2° et d'autoriser l'engagement de ces dépenses, le tout en autant que celles-ci soient présentées pour ratification et approbation à la séance subséquente du conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-01-8922

11.4 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de renouveler l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à l'ADMQ pour l'année 2013 et d'autoriser une dépense de 454,15 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-01-8923

11.5 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ), il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville à l'AGMQ pour l'année 2013 et d'autoriser une dépense de 149,47 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

13. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, s'informe des démarches entreprises par la MRC concernant l'identification au Schéma d'aménagement des îlots déstructurés.

14. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 13-01-8924

15. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Ladouceur appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-01-8912, 13-01-8913, 13-01-8918, 13-01-8919, 13-01-8920, 13-01-8921, 13-01-8922 et 13-01-8923 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier